

Conseil Communal du 29.11.2023

AVIS AU PUBLIC

Adaptation du règlement communal concernant les cimetières et les inhumations et du règlement-taxe communal pour les concessions y relatif aux nouvelles dispositions émanant des décisions de la Ville de Diekirch concernant le cimetière forestier régional au lieu-dit „Fridhaff“ à Diekirch

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que par ses délibérations du 29 novembre 2023, le conseil communal de Schieren a adapté le règlement communal concernant les cimetières et les inhumations et le règlement-taxe communal pour les concessions y relatif aux nouvelles dispositions émanant des décisions de la Ville de Diekirch concernant le cimetière forestier régional au lieu-dit „Fridhaff“ à Diekirch.

Le texte intégral de chaque règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Schieren, le 13 décembre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Jean-Paul ZEIMES
Bourgmestre

Handwritten signature of Jean-Paul Zeimes in blue ink.

Yves WEIS
Secrétaire communal

Handwritten signature of Yves Weis in blue ink.